



MAIRIE

DE

MELGVEN

FINISTÈRE

MEMBRE DE
CONCARNEAU
CORNOUAILLE
AGGLOMÉRATION

ARRETE TEMPORAIRE N°2020/85
A TITRE D'ESSAI, MODIFICATION DE L'ACCES
SUR LA PLACE DU GRAND CHENE
PAR LA RUE NEUVE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 – Livre 1 – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à titre d'essai et dans le but de sécuriser la place du Grand Chêne, il convient de modifier l'accès sur la place par la rue Neuve.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A compter du mercredi 14 octobre 2020 à 8H00 et pendant une période de trois mois environ, l'accès sur la place du Grand Chêne par la rue Neuve sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 2

Le sens de circulation sera uniquement de la place du Grand Chêne vers la rue Neuve.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux de Melgven.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame La Maire
- Monsieur Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Rosporden
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires

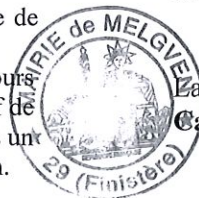
- La Mairie, Services Techniques, Transports, Gendarmerie.

Madame La Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Melgven, le 09 octobre 2020



La Maire,
Catherine ESVANT